

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

SOCIETE CARTHAGE CEMENT

Siège Social : Bloc A Lot HSC1-4-3-les Jardins du lac-les berges du lac 2-1053 Tunis

La SOCIETE CARTHAGE CEMENT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 Juin 2023. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Ahmed SAHNOUN (LES CAC ASSOSIES M.T.B.F) et Mr Mohamed HZAMI (F.M.B.Z KPMG TUNISIE).

BILAN
Arrête au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31-déc</u> <u>2022</u>	<u>31-déc</u> <u>2021</u>
ACTIFS			
<u>Actifs non courants</u>			
<i>Actifs immobilisés</i>			
Immobilisations incorporelles		5 026 869	4 685 658
Moins : amortissements		-3 205 117	-2 881 196
	1	<u>1 821 752</u>	<u>1 804 462</u>
Immobilisations corporelles		1 029 660 686	996 106 248
Moins : amortissements		-451 862 250	-405 345 856
	2	<u>577 798 436</u>	<u>590 760 392</u>
Immobilisations financières		9 739 958	6 071 175
Moins : provisions		-96 217	-96 217
	3	<u>9 643 741</u>	<u>5 974 958</u>
		<u>589 263 929</u>	<u>598 539 812</u>
<i>Total des actifs immobilisés</i>			
Autres actifs non courants	4	883 568	3 005 764
		<u>590 147 497</u>	<u>601 545 576</u>
<u>Total des actifs non courants</u>			
<u>Actifs courants</u>			
Stocks		129 675 035	95 971 648
Moins : Provisions		-672 805	-672 805
	5	<u>129 002 230</u>	<u>95 298 843</u>
Clients et comptes rattachés		54 570 645	40 404 973
Moins : Provisions		-6 474 815	-6 170 729
	6	<u>48 095 830</u>	<u>34 234 244</u>
Autres actifs courants	7	78 122 398	67 468 969
Liquidités et équivalents de liquidités	8	16 723 677	9 186 099
		<u>271 944 135</u>	<u>206 188 155</u>
<u>Total des actifs courants</u>			
		<u>862 091 632</u>	<u>807 733 731</u>
<u>TOTAL DES ACTIFS</u>			

BILAN
Arrête au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31-déc</u> <u>2022</u>	<u>31-déc</u> <u>2021</u>
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		343 624 940	343 624 940
Réserve légale		588 801	588 801
Autres capitaux propres		1 809 234	1 809 234
Prime d'émission		151 619 117	151 619 117
Résultats reportés		-44 385 872	-75 895 060
Amortissements différés		-285 768 020	-285 768 020
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		167 488 200	135 979 012
Résultat net de l'exercice		35 650 372	31 509 188
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	9	203 138 572	167 488 200
<u>Passifs</u>			
<u>Passifs non courants</u>			
Emprunts	10	300 617 003	331 842 969
Crédits bail	11	1 792 983	2 486 081
Comptes courants actionnaires	12	52 277 356	52 277 356
Provisions pour risques et charges	13	6 524 240	7 929 806
<u>Total des passifs non courants</u>		361 211 582	394 536 212
<u>Passifs courants</u>			
Fournisseurs et comptes rattachés	14	60 622 314	40 994 249
Autres passifs courants	15	141 429 506	117 685 304
Concours bancaires et autres passifs financiers	16	95 689 658	87 029 766
<u>Total des passifs courants</u>		297 741 478	245 709 319
Total des passifs		658 953 060	640 245 531
<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</u>		862 091 632	807 733 731

ETAT DE RESULTAT
Relatif à l'exercice clos au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>NOTE</u>	<u>31-déc</u> <u>2022</u>	<u>31-déc</u> <u>2021</u>
<u>Produits d'exploitation</u>			
Revenus	17	366 979 942	325 968 814
Production immobilisée	18	15 192 527	15 090 380
Total produits d'exploitation		<u>382 172 469</u>	<u>341 059 194</u>
<u>Charges d'exploitation</u>			
Variation des stocks de produits finis et des encours		-20 752 860	7 865 742
Achats d'approvisionnements consommés	19	210 740 180	150 060 866
Charges de personnel	20	35 871 331	37 775 840
Dotations aux amortissements et aux provisions	21	47 819 183	47 315 674
Autres charges d'exploitation	22	26 710 418	26 834 392
Total des charges d'exploitation		<u>300 388 252</u>	<u>269 852 514</u>
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>81 784 217</u>	<u>71 206 680</u>
Charges financières nettes	23	-45 859 656	-43 873 828
Produits des placements	24	78 353	137 916
Autres gains ordinaires	25	1 016 585	4 980 680
Autres pertes ordinaires	26	-517 221	-186 984
<u>Résultat des activités ordinaires avant impôt</u>		<u>36 502 278</u>	<u>32 264 464</u>
Impôt sur les sociétés		-851 906	-755 276
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>35 650 372</u>	<u>31 509 188</u>

ETATS DE FLUX DE TRESORERIE
Relatif à l'exercice clos au 31 décembre
(Exprimé en dinar tunisien)

	<u>31-déc</u>	<u>31-déc</u>
	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	438 955 885	352 626 207
Sommes versées aux fournisseurs et aux personnel	-325 666 979	-286 955 456
Intérêts payés	-6 835 711	-7 694 356
Impôts et taxes payés	-19 784 085	-63 113
Autres flux	-1 763 439	-1 153 608
Encaissement des produits de placement	25 220	252 478
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	84 930 891	57 012 152
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-20 031 289	-6 172 831
Encaissement provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	330 564
Décaissements affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	-	-337 372
Flux de Trésorerie affectés aux activités d'investissement	-20 031 289	-6 179 639
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements provenant des emprunts bancaires	3 988 127	16 788 523
Intérêts payés sur Emprunts	-32 986 548	-34 976 798
Remboursements des emprunts bancaires	-33 263 023	-37 424 203
Remboursements des crédits Leasing	-2 040 239	-2 190 025
Remboursement /encaissement des crédits de gestion (net)	-1 730 083	4 552 914
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	-66 031 766	-53 249 589
Variation de Trésorerie	-1 132 164	-2 417 076
<i>Trésorerie en début d'exercice</i>	-6 165 531	-3 748 455
<i>Trésorerie à la clôture de l'exercice</i>	- 7 297 695	-6 165 531

Notes aux états financiers

I. Présentation de la société

La société Carthage Cement SA (« Carthage Cement » ou « la société ») est une société anonyme de droit tunisien constituée le 16 octobre 2008, suite à la scission de la société Les Grandes Carrières du Nord («GCN») en deux sociétés: Carthage Cement SA et GCN Trade.

Dans le cadre de cette scission, GCN a apporté à la société Carthage Cement un actif constitué d'un complexe de production d'agrégats comprenant des engins de carrières, des installations fixes de concassage et d'une carrière, dénommée « Essekoum et El Adham », d'une superficie totale de 218 hectares (objet du titre foncier N°41895 BEN AROUS/41020 devenue après refonte N°48843 BEN AROUS), lequel actif est grevé d'un passif. L'apport net découlant de cette opération de scission s'est élevé à 110.628.081 DT et détaillé comme suit :

En DT	
Actifs immobilisés	142.246.635
Stocks	4.153.364
Autres actifs	1.789.551
Passifs financiers	(30.165.594)
Autres passifs	(7.395.875)
Total apport net	<u>110.628.081</u>

Cet apport net a été réparti comme suit :

Capital social	108.800.000
Prime de scission	1.828.081

L'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2008 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 66.319.940 DT pour le ramener de 108.800.000 DT à 42.480.060 DT et ce par le rachat et l'annulation de 6.631.994 actions. Le montant des actions rachetées a été converti en comptes courants actionnaires rémunérés au taux du marché monétaire, majoré de 3 points sans qu'il ne puisse être inférieur à 8%.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2009 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 29.200.000 DT pour le porter à 71.680.060 DT et ce, par l'émission en numéraire de 2.920.000 actions souscrites intégralement par la société BINA CORP, qui a ensuite racheté la participation de BINA HOLDING.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2010 a décidé de réduire le nominal de l'action pour le ramener de dix dinars (10 DT) à un dinar (1 DT).

L'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 avril 2010, a décidé l'ouverture du capital de la Société et l'introduction de ses titres sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis et d'augmenter le capital social de la Société avec renonciation aux droits préférentiels de souscription au profit de nouveaux souscripteurs et ce, pour un montant de 71.000.000 DT en numéraire pour le porter de 71.680.060 DT à 142.680.060 DT par l'émission de 71.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 DT chacune. Le prix d'émission a été fixé à 1,900 DT l'action, soit 1 DT de nominal et 0,900 DT de prime d'émission, libéré intégralement lors de la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2010, a décidé d'augmenter le capital social par incorporation de réserves pour un montant de 2.743.847 DT et l'émission de 2.743.847 actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de 1 DT chacune, attribuées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 52 actions anciennes.

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2012, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 26.710.506 DT pour le porter de 145.423.907 DT à 172.134.413 DT, et ce, par la création de 26.710.506 actions nouvelles de valeur nominale de 1 DT chacune, à émettre à raison de 9 actions nouvelles pour 49 actions anciennes avec une prime d'émission de 53.421.012 DT à raison de 2 DT par action nouvellement créée.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2019 de la société Carthage Cement a décidé d'augmenter le capital social de 223.774.773 DT par l'émission de 223.774.773 nouvelles actions de valeur nominale de 1 DT chacune avec une prime d'émission de 0,2 DT par actions. Cette augmentation n'a été souscrite qu'à hauteur de 77% du montant décidé soit la souscription de 171.490.527 actions nouvelles, ce qui aboutit à une augmentation du capital social de 171.490.527 DT et une prime d'émission de 34.298.105 DT, réalisée à hauteur de 68.235.149 DT par compensation de créances (Conversion de comptes courants actionnaires BINA CORP) et 137.553.484 DT en numéraire.

La société Carthage Cement a pour objet principal :

- La création et l'exploitation d'une cimenterie.
- La fabrication et la vente de tous produits à base de ciment tels que béton, béton précontraint et béton préfabriqué,
- L'exploitation de carrières pour l'extraction de pierres à bâtir et dérivés.
- L'exploitation d'une usine moderne de concassage.

L'activité de la société est régie par la loi n°89-20 du 22 février 1989 réglementant l'exploitation des carrières, telle que complétée par les lois n°98-95 du 23 novembre 1998 et n°2000-97 du 20 novembre 2000.

Carthage Cement détient une participation de 99% dans la filiale « Les Carrelages de Berbères » (société en veillesse) et 49% dans le capital de la société « MANDUCEM SRL » (basé en Italie) en association avec son client « PETROCEM ».

Les titres de participation sont comptabilisés au coût dans les états financiers de Carthage Cement (voir note Actifs-3).

II. Evènements significatifs

II.1. Affaire de surfacturation

La société a constaté courant l'exercice 2020 l'impact de l'affaire de surfacturation du coût de la cimenterie au niveau des états financiers arrêtés au 31/12/2020.

En effet, la cour d'appel a émis un jugement en date du 15 novembre 2019 condamnant solidairement les représentants des constructeurs de la cimenterie (FLsmidth, PROKON, EKON) ainsi que les actionnaires fondateurs et membres du conseil d'administration Lazhar STA et Belahassen Trabelsi et deux intermédiaires (représentants de la société FLsmidth en Tunisie) à la restitution de la somme de 30 millions d'Euros à Carthage Cement au titre d'une affaire de surfacturation du coût de construction de la cimenterie. Carthage Cement a porté cette affaire en cassation et a réclamé, en plus du montant

en principal, les pénalités de retard indûment payés, les pénalités de retard ainsi que les dommages subis par la société dus à cette surfacturation. Sur ordonnance par requête et à la demande de la société, un expert judiciaire a été désigné par le tribunal de première instance pour estimer tous les montants précédemment cités. Le montant des intérêts, seuls, a été estimé au 31 Mai 2020 à hauteur de 109.137.284 DT.

A la date de la publication de ces états financiers, la Cour de cassation n'a pas encore statué sur l'affaire.

Par ailleurs, l'un des condamnés s'est opposé et un autre condamné s'est pourvu en cassation. Le reste des condamnés étant en état de fuite ne se sont pas manifestés.

Le 17 avril 2020, Carthage Cement a reçu deux virements de la part de FLsmidth pour un montant total de 2 millions d'euros. Cet événement, en sus du courrier du 4 mars 2020 de reconnaissance des faits, sont considérés par le management comme un aveu de la part de FLsmidth de son implication.

Sur la base de ces éléments, le management estime que le montant de 30 millions d'euros constitue à ce stade le montant minimum dont la probabilité qu'il soit acquis par la société est assez élevée.

Par ailleurs, la société dispose déjà dans ses comptes des dettes courantes envers les parties condamnées qui permettent de couvrir en partie le montant de 30 millions d'euros. Carthage Cement détient aussi une dette en compte courant actionnaire envers Mr Lazhar STA pour un montant de 52.277.356 DT à fin novembre 2019. Ainsi, le management a procédé à la comptabilisation des impacts comptables de ce jugement au niveau des états financiers et il a aussi arrêté le décompte des intérêts sur le compte courant de Mr Lazhar STA. Courant 2022, Carthage Cement a aussi engagé un processus d'arbitrage international et ce en parallèle avec l'action en justice devant la cour de cassation.

Du fait que le montant de surfacturation a impacté le coût initial de la construction, le management a procédé donc à la soustraction de ce montant de 30 millions d'euros (en retenant son équivalent en DT en cours historique conformément aux termes du jugement) de la valeur brute des immobilisations concernées. Le gain au titre des amortissements antérieurs à 2020 (correspondant aux amortissements excédentaires relative au montant surfacturé) a été constaté parmi les autres gains de l'exercice 2020 et ce conformément aux normes comptables Tunisiennes.

Le tableau suivant présente un récapitulatif de l'impact comptable de cette opération :

Désignation	En DT
Bilan :	
▪ Construction Cimenterie	(31 084 965)
▪ Installations Techniques Cimenterie	(31 516 514)
▪ Amortissements constructions Cimenterie	6 562 381
▪ Amortissements Installations techniques Cimenterie	9 980 229
▪ Produits à recevoir*	40 920 987
▪ Dettes envers les constructeurs de la cimenterie*	15 375 460
▪ Virement reçu de FLsmidth (Trésorerie)	6 305 032
Etat de résultat :	
▪ Gains Ordinaires	16 542 610

(*) : Cette dette correspond à un montant restant du envers les constructeurs de la cimenterie et qui a fait l'objet d'une décision de gel de la part des juges dans le cadre des procédures liées à l'affaire de surfacturation. En application du principe de prééminence du fond sur la forme, le management a procédé à une présentation de ces dettes en net des produits à recevoir constatés au titre de cette affaire.

Il est à rappeler aussi qu'un montant de 8,2 MDT est déjà constaté en actif (depuis 2016), annulant l'impact du mémorandum d'entente du 29 janvier 2014 («Memorandum of Understanding »- MoU), lequel MoU n'ayant pas été régularisé par un avenant entre les parties ce qui n'est pas conforme aux dispositions contractuelles.

II.2. Affaire intentée contre NLS suite à l'expiration du contrat d'exploitation de la cimenterie

Un différend oppose actuellement Carthage Cement à la société NLS (qui était en charge de l'exploitation et la maintenance de la cimenterie et qui est aussi une partie liée de FLS Smith). Carthage Cement réclame la prise en charge par NLS des frais liés à la maintenance qui aurait dû être réalisée par cette dernière avant le transfert de la cimenterie ainsi que d'autres frais et charges qui devraient être supportées par NLS et ce conformément aux termes du contrat liant les deux parties.

La société Carthage Cement réclame un montant de 12.6 MDT correspondant principalement aux frais de maintenance de la cimenterie (susmentionnés) déterminés sur la base d'une inspection technique réalisée par un bureau d'étude externe sur l'état de la cimenterie transférée par NLS à Carthage Cement.

Le management a procédé à la constatation d'un gain de 2,8 MDT correspondant à la caution de bonne fin de NLS dans les comptes de la société. Le management considère que ce montant est le gain minimum qui sera réalisé par Carthage Cement en attendant le dénouement du différend opposant les deux parties.

II.3. Affaire sur des commissions illégales

Lors des investigations effectuées au titre de l'affaire de surfacturation citée plus haut, il a été évoqué l'existence d'un soupçon d'une commission illégale se rapportant au contrat d'exploitation de la cimenterie.

A cet effet, la société Carthage Cement a déposé une plainte pénale devant le tribunal de première instance en date du 06 juillet 2017 demandant l'autorisation d'ouvrir une enquête judiciaire concernant ce soupçon. Le procureur de la république a ordonné le 12 mars 2020 l'ouverture d'une enquête auprès du juge d'instruction du pôle financier. Cette enquête est toujours en cours à la date de publication des présents états financiers.

Les procédures liées aux trois affaires susmentionnées dans les paragraphes II.1, II.2 et II.3 sont toujours en cours à la date de publication des présents états financiers.

L'impact final sur les états financiers de ces affaires ne peut être estimé de manière définitive que lorsque les procédures judiciaires sont finalisées.

II.4. Situation financière de la société et performance au 31 décembre 2022

Compte tenu du résultat bénéficiaire de le 2022, la société Carthage Cement a accumulé des pertes reportées de 295 millions de dinars au 31 décembre 2022. Ces pertes sont essentiellement dues aux éléments suivants :

- Retard dans l'entrée en production de la cimenterie : la société Carthage Cement a commencé le règlement des échéances en principal des crédits d'investissement avant l'entrée en production de la cimenterie.
- Un surcoût enregistré par rapport au coût de l'investissement initial prévu pour la cimenterie ayant entraîné le recours à des crédits supplémentaires à court terme ainsi que des concours bancaires pour boucler le schéma de financement ainsi qu'un coût élevé de la sous-traitance de la production de ciment (voir note II).
- La conjoncture économique difficile qu'a connue la Tunisie au cours des dernières années ainsi que la surcapacité de production de ciment en Tunisie ayant entraîné une baisse significative des prix de vente sur le marché local.

Pour faire face à cette situation difficile, la société a entrepris depuis 2019 les actions suivantes :

- Une restructuration financière ayant abouti à :
 - ✓ une opération d'augmentation du capital de 171 MDT (en plus d'une prime d'émission de 35 MDT). Cette augmentation du capital a été rémunérée par apport en cash et par la conversion de certaines dettes .
 - ✓ une restructuration des emprunts bancaires avec le pool bancaire (une période de grâce de 18 mois a été accordée, baisse du taux d'intérêt à TMM +1,5%);
- Une restructuration opérationnelle par un plan de départ volontaire ayant contribué à la réduction de l'effectif de la société ;
- Rupture du contrat NLS et la reprise de la production du Clinker par les moyens de la société ce qui a donné lieu à d'importantes économies de coûts ;

Par ailleurs et sur la base de ces actions, le management de la société a établi un business plan pour la période 2023-2028 et sur lequel il estime que la société serait en mesure d'honorer ses engagements.

Ainsi et en tenant compte de la performance financière réalisée courant les trois derniers exercices et du plan de restructuration, la société a pu surmonter les difficultés d'exploitation et de trésorerie qu'elle a connues durant les années précédentes.

II.5. Cession partielle du compte courant actionnaire détenu par BINA HOLDING chez BINA CORP à Carthage Cement

Dans le cadre de l'assainissement de la société BINA TRADE et pouvoir recouvrir la créance BINA TRADE considérée presque douteuse pour un montant total de 20.438.483DT, des pourparlers avec les dirigeants de la société BINA HOLDING ont été engagés depuis le mois de mai 2022 pour assainir la créance de la société BINA TRADE à travers la cession par BINA HOLDING à Carthage Cement d'une partie de son compte tenu chez la société BINA CORP pour un montant de 41.119.701DT (Société détenant 40,2% du capital de Carthage Cement). Ce compte courant continuera à être rémunéré avec un taux de TMM+3% avec un minimum de 8%, les intérêts calculés seront capitalisés

trimestriellement à partir de la date de signature du contrat. Un montant de 20.438.483 DT de ce compte courant servira au paiement de la créance BINA TRADE chez Carthage Cement et le reste du montant soit 20.681.218DT sera payé par Carthage Cement à BINA HOLDING sur 5 ans dont 1.500.000DT ont été déjà payés par Carthage Cement à BINA HOLDING en 2022.

Cet accord a fait l'objet d'un accord au préalable par le conseil d'administration de Carthage Cement en date du 23&26/06/2022 et 15/02/2023 qui ont conditionné l'accord par l'obtention des suretés y afférentes auprès de la société BINA CORP lesquelles ont été autorisés par les sessions des conseils de BINA CORP du 1er novembre 2022 et du 19 décembre 2022 ainsi que l'AGO de BINA CORP réunie le 21 décembre 2022.

Ces accords ont fait l'objet d'un protocole d'accord à l'amiable entre les sociétés BINA HOLDING et CARTHAGE CEMENT en présence des sociétés BINA CORP et BINA TRADE signé en date du 28/02/2023.

Suite à ce protocole d'accord, un acte de cession de créance en date du 01 mars 2023 d'un montant de 41.119.701DT entre les sociétés BINA HOLDING et CARTHAGE CEMENT en présence de la société BINA CORP a été signé ainsi que la signature en date du 1^{er} mars 2023 d'un contrat de garantie de la cession de créance de BINA HOLDING chez BINA CORP au profit de CARTHAGE CEMENT entre BINA CORP et CARTHAGE CEMENT (CC) en présence de BINA HOLDING accordant à CARTHAGE CEMENT les garanties suivantes :

- Un droit de priorité sur les revenus futurs. Il est à préciser que BINA CORP jouit d'une participation de 40,20% dans le capital de CC et (i) que son actif lui permettrait d'honorer largement son passif et que CC pourrait recouvrir le compte courant actionnaire dès la cession des titres de participation détenus dans le capital de cette dernière (CC) et (ii) qu'elle pourrait entamer le remboursement du compte courant actionnaire dès le prélèvement des dividendes futurs qui seraient distribués par CC.
- Un nantissement sur les actions de CC détenues par BINA CORP C, à hauteur de 20.500.000 actions CC. Ledit nantissement sera opéré sur le montant total de la transaction, soit 41.119.701DT et exécutable à hauteur de la créance de BINA TRADE augmentée des montants décaissés réellement par CARTHAGE CEMENT au profit de BINA HOLDING. Sachant que ledit nantissement est assorti de la condition de sa levée au moment de la cession du bloc d'actions détenu par BINA CORP dans le capital de CARTHAGE CEMENT ; BINA CORP se chargera dans ce cas d'honorer tout le dû de CC par le versement d'une quote-part du produit de cession.

III. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers de la société Carthage Cement sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière ainsi que par les normes comptables tunisiennes (« NCT ») telles que définies par la loi n°96-112 et le Décret 96-2459 du 30 Décembre 1996.

Les états financiers couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les notes annexes.

IV. Bases de mesure et principes comptables appliqués

Les états financiers ont été préparés par référence à l'hypothèse de continuité de l'exploitation ainsi qu'aux conventions comptables de base et notamment :

- Convention du coût historique ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de prudence ; et
- Convention de permanence des méthodes.

La société « Carthage Cement SA » détient 49% du capital de la société « MANDUCEM ». En vertu de l'article 461 du Code des Sociétés Commerciales, la société « Carthage Cement SA » répond à la définition de société mère et devrait, de ce fait, établir des états financiers consolidés conformément aux dispositions de l'article 471 du même code.

Toutefois et étant donné que cette dernière est une société nouvellement créée et n'ayant pas enregistré de transactions significatives depuis sa création, elle n'a pas encore produit d'états financiers.

Ainsi Carthage Cement, n'a pas pu établir des états financiers consolidés pour l'exercice 2022. Toutefois, au vu du caractère non significatif de cette nouvelle entité, cette situation n'impacte pas les états financiers de Carthage Cement.

Les bases de mesure et les principes comptables les plus pertinents pour la présentation des états financiers se résument comme suit :

IV.1. Unité monétaire

Les comptes de la société Carthage Cement sont arrêtés et présentés en dinar tunisien (« DT »).

IV.2. Comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunt relatifs au financement des immobilisations corporelles qualifiants (c'est-à-dire nécessitant une longue période de construction) sont capitalisés dans le coût d'acquisition de l'actif pour la partie encourue au cours de la période de construction.

Les immobilisations corporelles produites en interne (production immobilisée) sont capitalisées selon les coûts directs engagés (frais de personnel, dotation aux amortissements des équipements de production et consommables) ainsi qu'une allocation des coûts indirects de production.

Par la suite, les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective ci-dessous indiquées :

Fonds de commerce	20 ans
Logiciels	3 ans
Licence	5 ans
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Carrière	50 ans
Constructions (autre que la cimenterie)	10 ans
Constructions cimenterie	20 ans
Constructions front	10 ans
Installations techniques cimenterie	10 ans
Installations climatiseurs	5 ans
Installations téléphoniques	7 ans
Matériel et Outillage industriel	Entre 6,6 et 15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel Ready Mix	5 ans

La méthode d'amortissement, la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

Courant l'exercice 2020, la société Carthage Cement a procédé au reclassement des pièces de rechange spécifiques parmi les immobilisations corporelles.

Les pièces de rechange spécifiques non encore consommées sont présentées parmi les immobilisations corporelles comptabilisées en immobilisations corporelles en cours.

Les pièces de rechange spécifiques sont amorties sur la base de la durée de vie de chaque pièce.

IV.3. Contrats de location financement

Les contrats de location sont examinés pour être qualifiés en contrats de location financement ou de location simple.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs.

Les immobilisations corporelles acquises en vertu d'un contrat de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. La dette correspondante, nette des intérêts financiers, est inscrite au passif. Le loyer est défalqué entre remboursement du principal et charges financières selon le taux d'intérêt effectif du contrat. Les charges financières sont comptabilisées en charge de l'exercice à moins qu'elles ne soient capitalisées dans le coût d'un actif qualifiant.

En l'absence d'une certitude raisonnable quant au transfert de propriété, les immobilisations acquises par voie d'un contrat de location financement sont amorties selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

Les frais de location simple sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

IV.4. Les charges à répartir

Les charges à répartir sont relatives aux gratifications de fin service accordés au personnel de la société dans le cadre du plan de restructuration consistant en un plan de départ volontaire. Ils sont résorbés sur une durée de trois ans à partir de leur engagement.

IV.5. Les stocks

Les stocks sont constitués principalement de produits finis et semi-finis de carrière, des pièces de rechange, des matières premières et des produits finis et semi finis de la cimenterie.

Les stocks font l'objet d'un inventaire physique à la fin de chaque exercice. Il est à noter que vu la spécificité de certains produits, la société fait appel à un expert technique (géologue) pour l'inventaire de certains éléments des stocks (agrégats, clinker et quelques matières premières). L'inventaire physique de ces stocks font appel à des techniques d'estimation et des paramètres qui sont fournis par les experts techniques.

La comptabilisation des stocks est faite selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks sont évalués comme suit :

- Les matières premières et les pièces de rechange non spécifiques sont valorisées au coût d'acquisition majoré des frais directement lié à l'acquisition,
- Les produits finis et semi-finis sont valorisés au coût de production. Le coût de production comprend les frais directement imputés à la production ainsi qu'une quote-part des frais généraux de production alloués à la production. Les frais communs sont alloués entre les différents produits selon des clés de répartition déterminés par le management.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

IV.6. Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts qui ont servi pour le financement de la construction de la cimenterie, sont capitalisées au niveau du coût. Les autres charges financières sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

IV.7. Provision pour dépréciation des comptes clients et autres actifs courants

Le management procède à la clôture de l'exercice à l'estimation d'une provision pour dépréciation des comptes clients et comptes rattachés ainsi que les comptes d'autres actifs courants. A chaque date de clôture le management détermine s'il y a des indicateurs de dépréciation des comptes clients et autres actifs courants. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels ou des difficultés financières du créancier. La provision est estimée selon la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

IV.8. Provisions pour risques et charges

Provisions pour litiges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour indemnité de départ à la retraite correspondant à la valeur actualisée des indemnités qui seront servies au personnel calculé selon la convention collective applicable à la société. La provision tient compte des hypothèses financières notamment le taux d'actualisation, les taux de démographies dont l'espérance de vie, l'âge de retraite, le taux de rotation des effectifs et l'évolution des salaires. La provision est présentée parmi les passifs non courants.

IV.9. Liquidité et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités, figurant dans le bilan et l'état de flux de trésorerie, représentent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en trésorerie (généralement dont la maturité est inférieure à trois mois).

IV.10. Revenus

Les revenus sont constatés dès lors que les conditions suivantes sont remplies : la société a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété, le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable, il est probable que des avantages futurs associés à l'opération bénéficieront à

la société et les coûts encourus ou à encourir concernant l'opération peuvent être mesurés de façon fiable.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

IV.11. Transactions en monnaie étrangère

Les achats et les règlements en monnaie étrangère sont convertis en DT selon le cours de change de la date d'opération, les ventes en devises sont converties en DT selon le cours de change moyen du mois précédant.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

V. Contrôles fiscaux en cours

VI-1. Contrôle fiscal 2008-2010

Au cours de l'exercice 2011, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 22 octobre 2008 au 31 décembre 2010.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2011 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 décembre 2010 de 3.284.195 DT à 3.276.747 DT et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 16.368.135 DT dont 3.026.071 DT de pénalités et 4.094.561 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés.

En juillet 2012, un arrangement partiel a été conclu entre la société et l'administration fiscale, en vertu duquel la société a accepté les redressements touchant principalement le rejet de la déduction des charges reportées. Cet arrangement a donné lieu à la signature d'une reconnaissance de dette d'un montant de 6.483.309 DT dont 1.381.793 DT de pénalités.

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012, la société a signé un échéancier de règlement des dettes fiscales et a bénéficié de ce fait de l'abattement des pénalités.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société le 28 août 2012 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 7.228.764 DT dont 780.420 DT de pénalités et 3.960.618 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés. La société a contesté cette taxation et a porté l'affaire devant le tribunal de première instance. Cette affaire a été jugée en première instance en faveur de l'administration fiscale en date du 04 décembre 2014. Ce jugement a été interjeté en appel par la société. En date du 12/11/2016, le tribunal d'appel a confirmé de nouveau la taxation d'office en faveur de l'Administration fiscale. Une notification a été adressée à Carthage Cement le 30/03/2018. Ce jugement a été interjeté en cassation par la société. La cour de cassation n'a pas encore rendu son jugement à la date de publication des présents états financiers.

VI-2 Contrôle fiscal GCN

La société Les Grandes Carrières du Nord, scindée en octobre 2008 en deux sociétés : Carthage Cement SA et Les Grandes Carrières du Nord Trade (devenue BINA TRADE) a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2010 au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Un avis de redressement a été notifié en octobre 2010 aux sociétés Carthage Cement et BINA TRADE, et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 916.323 DT, dont 299.478 DT de pénalités. Carthage Cement a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification. En juillet 2013, Carthage Cement a reçu un arrêté de taxation d'office ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts de 647.711 DT dont 227.418 DT de pénalités. La société a contesté cette taxation et a porté l'affaire devant le tribunal de première instance. Cette affaire a été jugée en première instance en faveur de l'administration fiscale en date du 05 mars 2015. La Société a interjeté appel et n'a pas constaté l'impact du jugement de première instance dans ses livres.

Dans le cadre de la préparation d'un jugement préparatoire, le président de la cour d'appel a demandé à l'administration fiscale au cours de l'audience du 15 juin 2016 de recalculer le montant des impôts et taxes dus par Carthage Cement en appliquant de nouvelles précisions. L'administration fiscale a répondu par lettre écrite en date du 28 décembre 2016 qui fait sortir un montant révisé de 171.998 DT dont 77.486 DT de pénalités.

VI-3 Contrôle fiscal 2011-2012

Un troisième contrôle, est notifié à la société Carthage Cement le 27 mars 2013, au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. La notification des résultats de ce contrôle a été adressée à la société en décembre 2013 et ayant pour effet de ramener le crédit de la TVA au 31 décembre 2012 de 1.655.484 DT à 1.589.170 DT et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes de 3.152.700 DT dont 334.916 DT de pénalités et 2.264.449 DT d'excédent d'impôt sur les sociétés. La société a adressé le 07 janvier 2014 son opposition sur les résultats dudit contrôle. Dans un courrier du 28 mars 2014, l'administration fiscale a retenu l'essentiel des chefs de redressement dans sa réponse aux oppositions formulées par la société.

En décembre 2017, ce contrôle fiscal a été partiellement par une reconnaissance de dette relative à la retenue à la source, TFP et TCL pour un montant de 89.072 DT dont 48.328 DT en pénalités et la notification d'une Taxation d'Office de 619.552 DT relative au principal des acomptes provisionnels.

Par ailleurs, des reports d'impôts ont été constatés, en matière de TVA et de l'impôt sur les sociétés, respectivement pour 1.589.170 DT et 1.814.618 DT. La société Carthage Cement a saisi le tribunal de première instance en contestation à la taxation. Cette affaire a été jugée en première instance en faveur de l'administration fiscale en date du 26 février 2020. La société a interjeté en appel ce jugement.

Une provision de 2.770.873 DT a été constatée dans les états financiers en couverture de ces différents contrôles fiscaux.

A/ ACTIFS

NOTE N°1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles nettes d'amortissements totalisent à la clôture de l'exercice 2022 un solde de 1.821.752 DT, contre 1.804.462 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Fonds de commerce	2 700 000	2 700 000
Licences	1 205 514	897 505
Logiciels	745 671	741 470
Frais de recherche et de développement	12 348	12 348
Immobilisations incorporelles encours	363 336	334 335
Immobilisations incorporelles brutes	5 026 869	4 685 658
Amortissements des immobilisations incorporelles	-3 205 117	-2 881 196
Immobilisations incorporelles nettes	1 821 752	1 804 462

NOTE N°2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles totalisent à la clôture de l'exercice 2022 un solde net de 577.798.436 DT, contre 590.760.392 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Terrains	2 965 922	2 965 922
Agencements, Aménagements et Installations	6 940 383	4 770 157
Carrière	111 707 060	111 707 060
Constructions	478 721 231	462 145 004
Installations climatiseurs	102 066	102 066
Installations téléphoniques	162 560	162 560
Matériel de transport	1 657 228	1 565 237
Matériel industriel	17 956 892	17 636 801
Matériel informatique	2 073 312	1 813 822
Mobilier & Matériel de bureau	1 759 379	1 498 204
Installations techniques cimenterie	308 513 214	308 436 173
Matériel Ready Mix	62 889	62 889
Matériel acquis en leasing	47 694 717	45 297 900
Pièces de rechanges spécifiques	15 649 456	9 427 113
Immobilisations corporelles en cours	16 790 649	17 000 152
Immobilisations corporelles en cours - PDR Spécifique	16 903 728	11 515 188
Immobilisations corporelles brutes	1 029 660 686	996 106 248
Amortissements des immobilisations corporelles	-451 862 250	-405 345 856
Immobilisations corporelles nettes	577 798 436	590 760 392

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS

Désignations	VALEURS BRUTES				AMORTISSEMENTS			VCN au 31/12/2022
	Solde au 31/12/2021	Acquisitions 2022	Transfert 2022	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021	Dotation 2022	Solde au 31/12/2022	
Fonds de commerce	2 700 000	-	-	2 700 000	1 620 370	135 000	1 755 370	944 630
Logiciels	741 470	4 201	-	745 671	696 802	41 492	738 294	7 377
Licences	897 505	308 009	-	1 205 514	551 676	147 429	699 105	506 409
Frais de recherches et de développements	12 348	-	-	12 348	12 348	-	12 348	-
Immobilisations incorporelles en cours	334 335	29 001	-	363 336	-	-	-	363 336
Total immobilisations incorporelles	4 685 658	341 211	-	5 026 869	2 881 196	323 921	3 205 117	1 821 752
Terrain	2 965 922	-	-	2 965 922	-	-	-	2 965 922
Agencements, Aménagements et Installations	4 770 157	2 170 226	-	6 940 383	2 991 618	576 341	3 567 959	3 372 424
Carrière	111 707 060	-	-	111 707 060	35 746 259	2 234 141	37 980 400	73 726 660
Constructions	462 145 004	92 457	16 483 770	478 721 231	183 619 083	22 249 632	205 868 715	272 852 516
Installations techniques cimenterie	308 436 173	77 041	-	308 513 214	125 299 754	15 568 142	140 867 896	167 645 318
Installations climatiseurs	102 066	-	-	102 066	102 066	-	102 066	-
Installations téléphoniques	162 560	-	-	162 560	162 560	-	162 560	-
Matériel de transport	1 565 237	91 991	-	1 657 228	1 221 049	133 894	1 354 943	302 285
Matériel industriel	17 636 801	320 091	-	17 956 892	13 384 141	548 358	13 932 499	4 024 393
Matériel informatique	1 813 822	259 490	-	2 073 312	1 383 825	243 541	1 627 366	445 946
Mobilier & Matériel de bureau	1 498 204	261 175	-	1 759 379	1 097 560	152 033	1 249 593	509 786
Matériel ready Mix	62 889	-	-	62 889	35 234	4 717	39 951	22 938
Matériel acquis en leasing	45 297 900	2 396 817	-	47 694 717	38 821 237	2 058 138	40 879 375	6 815 342
Pièces de rechanges spécifiques	9 427 113	-	6 222 343	15 649 456	1 481 470	2 747 457	4 228 927	11 420 529
Immobilisations corporelles en cours (A)	28 515 340	27 885 150	-22 706 113	33 694 377	-	-	-	33 694 377
Total immobilisations corporelles	996 106 248	33 554 438	-	1 029 660 686	405 345 856	46 516 394	451 862 250	577 798 436
Total des immobilisations	1 000 791 906	33 895 649	-	1 034 687 555	408 227 052	46 840 315	455 067 367	579 620 188

NOTE N°3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières s'analysent comme suit au 31 décembre 2022 :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2021</u>
Titres de participation	669 716	669 716
Prêts au personnel	661 694	507 353
Dépôts et cautionnements versés	8 408 548	4 894 106
Immobilisations financières brutes	9 739 958	6 071 175
Provisions immobilisations financières	-96 217	-96 217
Immobilisations financières nettes	9 643 741	5 974 958

NOTE N°4 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2022 à un solde net de 883.568 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Charges à répartir	10 181 163	10 181 163
Résorption des charges à répartir	-9 297 595	-7 175 399
Solde net des autres actifs non courants	883 568	3 005 764

NOTE N°5 : STOCKS

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2022 à un solde net de 129.002.230 DT, contre 95.298.843 DT à la clôture de l'exercice précédent, enregistrant ainsi une hausse de 33.703.388 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Pièces de rechanges	22 527 279	23 198 561
Produits finis Agrégats	2 396 787	2 561 337
Produits semi-finis Agrégats	57 604 327	48 154 773
Stocks Ciments	3 668 156	2 660 113
Matières premières READYMIX	97 485	88 592
Stocks Matières premières cimenterie	13 132 550	1 503 819
Stocks Clinker	25 885 875	15 426 060
Emballages	4 214 450	1 654 094
Stock en transit	148 126	724 299
Total brut	129 675 035	95 971 648
Moins : Provisions	- 672 805	-672 805
Total net	129 002 230	95 298 843

NOTE N°6 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les clients et comptes rattachés s'élèvent au 31 décembre 2022 à un solde net de 48.095.830T, contre 34.234.244 DT à la clôture de l'exercice précédent, enregistrant ainsi une hausse de 13.861.586 DT. Ils s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Clients – Agrégats	19 846 378	19 809 188
Clients – Ciments	3 063 511	2 351 537
Clients - Ready mix	3 118 916	5 149 890
Clients Douteux	6 474 815	6 170 729
Clients, effets à encaisser	22 067 025	6 923 629
Total brut	54 570 645	40 404 973
Moins : Provisions /Clients	-6 474 815	-6 170 729
Total net	48 095 830	34 234 244

NOTE N°7 : LES AUTRES ACTIFS COURANTS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022, à 78.122.398 DT, contre 67.468.969 DT à la clôture de l'exercice 2021 et se détaillant ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Etat impôts et taxes	20 725 756	13 907 942
BINA Trade (Voir note 27)	1 926 612	1 926 612
Créance sur des parties liées (Voir note 27)	755 609	760 069
Affaire Groupe FLS (*)	49 150 545	49 150 545
Avance BINA HOLDING	1 500 000	-
Produits à recevoir	1 072 751	829 489
Charges constatées d'avance	2 641 160	914 213
Comptes d'attente à régulariser	420 144	420 144
Avance sur loyer exploitation carrière	369 866	-
Total brut	78 562 443	67 909 014
Moins : provisions pour dépréciation des autres actifs courants	-440 045	-440 045
Total net	78 122 398	67 468 969

* Ce montant correspond essentiellement au produit à recevoir au titre de l'affaire de surfacturation et les litiges avec les constructeurs de la cimenterie (cf note explicative II-1).

NOTE N°8 : LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITES

Les liquidités et équivalents de liquidités présentent à la clôture de l'exercice 2022 un total de 16.723.677 DT, contre 9.186.099 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Placements en titres SICAV	1 087	2 854 220
Placements en titres	61 713	57 920
Banques (a)	11 465 533	5 752 757
Blocage et déblocage	5 096 344	495 829
Caisses	99 000	25 373
Total	16 723 677	9 186 099

(a) Le détail est le suivant :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Banque de Tunisie	1 225 441	524 685
Banque Tuniso-Koweitienne	138 093	947 097
Banque de Tunisie et des Emirats	44 519	101 432
Arab Tunisian Bank	9 997	440 340
Attijari Bank	-	154 364
Al Baraka Bank	10 908	33 659
Banque Nationale Agricole	33 595	305 785
Zitouna Bank	219	6 296
QNB	88 837	9 214
TSB	499 997	34 124
BIAT	7 084 800	-
North Africa International Bank	-	4 703
UIB	-	766
Société Tunisienne de Banque	587	339 946
BTL	2 328 540	2 841 153
ABC BANK	-	9 193
Total	11 465 533	5 752 757

B/ CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS**NOTE N°9 : CAPITAUX PROPRES**

Les capitaux propres avant affectation du résultat totalisent 203.138.572 DT au 31 décembre 2022, contre 167.488.200 DT au 31 décembre 2021. Les capitaux propres se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Capital social	343 624 940	343 624 940
Réserve légale	588 801	588 801
Prime d'émission	151 619 117	151 619 117
Prime de scission	1 809 234	1 809 234
Résultats reportés	-44 385 872	-75 895 060
Amortissements différés	-285 768 020	-285 768 020
Total capitaux propres avant résultat de la période	167 488 200	135 979 012
Résultat de la période	35 650 372	31 509 188
Total des capitaux propres	203 138 572	167 488 200

La structure du capital se présente au 31 décembre 2022 comme suit :

Liste des actionnaires	Structure du capital	
	Nombre d'action	% de détention
BINA CORP	138 146 603	40,20%
Etat Tunisien	10 819 622	3,15%
Fethi Naifar	11 511 915	3,35%
El Karama Holding	51 026 716	14,85%
Etablissements financiers	53 481 080	15,56%
Public	78 639 004	22,89%
TOTAL	343 624 940	100,00%

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

Tableau de variation des capitaux propres

<i>(En millier de dinars)</i>	<i>Capital social</i>	<i>Prime de scission</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Réserves légales</i>	<i>Résultats reportés</i>	<i>Amortissements différés</i>	<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>Total</i>
Soldes au 31 Décembre 2020	343 624 940	1 809 234	151 619 117	588 801	-95 259 646	-285 768 020	19 364 586	135 979 012
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	19 364 586	-	-19 364 586	-
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	31 509 188	31 509 188
Soldes au 31 Décembre 2021	343 624 940	1 809 234	151 619 117	588 801	-75 895 060	-285 768 020	31 509 188	167 488 200
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	31 509 188	-	-31 509 188	-
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	35 650 372	35 650 372
Soldes au 31 Décembre 2022	343 624 940	1 809 234	151 619 117	588 801	-44 385 872	-285 768 020	35 650 372	203 138 572

NOTE N°10 : EMPRUNTS

TABLEAU DES EMPRUNTS
(Montants exprimés en dinars)

	Solde au 31/12/2021			Mouvement de l'exercice					Solde au 31/12/2022		
	Total en début de période	Echéances à +1 an	Echéances à -1 an	Encaissement nouveaux LT et rééchelonnement	Reclassement LT	Additions CT/ Rééchelonnement	Reclassement CT	Remboursements CT et rééchelonnement	Total en fin de période	Echéances à +1 an	Echéances à -1 an
AMEN BANK	16 374 408	15 230 658	1 143 751	-	-1 026 720	1 450 000	1 026 720	-2 133 771	15 690 638	14 203 938	1 486 700
ATB	8 000 000	7 069 767	930 233	-	-744 186	-	744 186	-744 186	7 255 814	6 325 581	930 233
ATTIJARI	15 759 766	14 865 347	894 419	-	-1 008 852	-	1 008 852	-941 881	14 817 885	13 856 495	961 390
BH	53 623 545	50 148 802	3 474 743	-	-3 494 449	-	3 494 449	-3 196 316	50 427 229	46 654 353	3 772 876
BIAT	22 264 444	20 193 333	2 071 111	-	-2 071 111	-	2 071 111	-2 071 111	20 193 333	18 122 222	2 071 111
BNA	57 639 611	51 596 749	6 042 862	-	-5 578 027	-	5 578 027	-5 578 027	52 061 584	46 018 722	6 042 862
BT	76 511 275	68 740 590	7 770 685	-	-7 172 940	-	7 172 940	-7 172 940	69 338 335	61 567 650	7 770 685
BTE	9 336 055	9 081 644	254 411	-	-647 580	-	647 580	-254 411	9 081 645	8 434 064	647 581
BTK	16 849 080	15 027 557	1 821 522	-	-1 821 522	-	1 821 522	-1 821 522	15 027 557	13 206 035	1 821 522
BTL	22 083 333	19 375 000	2 708 333	-	-2 500 000	-	2 500 000	-2 500 000	19 583 333	16 875 000	2 708 333
STB	51 273 377	45 823 563	5 449 814	-	-5 030 598	-	5 030 598	-5 449 814	45 823 562	40 792 965	5 030 597
TSB	16 089 002	14 689 959	1 399 043	2 538 127	-2 668 107	-	2 668 107	-1 399 044	17 228 085	14 559 979	2 668 106
Total des emprunts	365 803 896	331 842 969	33 960 927	2 538 127	-33 764 092	1 450 000	33 764 092	-33 263 023	336 529 000	300 617 003	35 911 997

NOTE N°11 : Crédits bail

Le poste « crédits bail » accuse à la clôture de l'exercice 2022 un solde de 1.792.983 DT et représente l'encours à plus d'un an des crédits contractés auprès des sociétés de leasing.

L'analyse des crédits bail par maturité se présente comme suit :

<u>Année</u>	<u>Loyer HT</u>	<u>Principal</u>	<u>Intérêts</u>
2023	1 508 346	1 199 124	309 222
2024	1 364 743	1 218 759	145 984
2025	505 809	466 533	39 276
2026	88 809	81 098	7 711
2027	27 996	26 593	1 403
Total général	3 495 703	2 992 107	503 596
Total à moins d'un an	1 508 346	1 199 124	309 222
Total à plus d'un an	1 987 357	1 792 983	194 374

NOTE N°12 : COMPTES COURANTS ACTIONNAIRES

Le solde de cette rubrique qui s'élève à la clôture de l'exercice 2022 à 52.277.356 DT, s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Compte courant actionnaire Lazhar STA*	23 227 401	23 227 401
Intérêts sur compte courant actionnaire Lazhar STA*	29 049 955	29 049 955
Total	52 277 356	52 277 356

* Le décompte des intérêts sur le compte courant Lazhar Sta a été suspendu à compter du mois de novembre 2019 suite à l'affaire de surfacturation (voir note II-1).

NOTE N°13 : PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

La rubrique provisions pour risques et charges se détaille comme suit à la clôture de l'exercice 2022:

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	1 291 369	1 426 242
Autres provisions pour risques et charges	4 231 610	5 502 303
Passif d'impôt	1 001 261	1 001 261
Total	6 524 240	7 929 806

NOTE N°14 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » accuse à la clôture de l'exercice 2022 un solde de 60.622.314 DT, contre 40.994.249 DT au 31 décembre 2021 et s'analyse comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Fournisseurs d'exploitation	44 181 750	26 826 765
Fournisseurs, effets à payer	15 771 231	13 442 513
Fournisseurs d'immobilisations	574 865	630 503
Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer	1 483	1 483
Retenue de garantie	92 985	92 985
Total	60 622 314	40 994 249

NOTE N°15 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants présentent, au 31 décembre 2022, un total de 141.429.506 DT, contre 117.685.304 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Clients, avances et acomptes	56 700 989	23 792 348
Etat impôts et taxes	68 975 587	73 745 598
Loyer Exploitation carrière	-	1 057 653
Rémunérations dues au personnel	1 027 884	1 307 477
Dettes envers les parties liées	42 592	42 592
CNSS	9 134 312	11 169 386
Personnel, charges à payer	3 505 875	3 994 777
Congés à payer	537 869	598 072
Autres passifs courants	1 247 347	1 715 313
Provisions pour risques et charges	64 339	106 186
Compte d'attente	192 712	155 902
Total	141 429 506	117 685 304

NOTE N°16 : CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les concours bancaires et autres passifs financiers totalisent à la clôture de l'exercice 2022 un solde de 95.689.658 DT, contre 87.029.766 DT au 31 décembre 2021 et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Echéances à moins d'un an sur emprunts bancaires	35 911 997	33 960 927
Echéances à moins d'un an sur crédits bail	1 199 124	1 130 358
Intérêts courus	2 185 127	2 519 546
Billets de trésorerie	1 750 000	4 065 277
Crédits de gestion (financement de stock et préfinancement d'export)	27 798 456	25 147 000
Crédits financement devises	2 823 582	4 855 028
Concours bancaires	24 021 372	15 351 630
Total	95 689 658	87 029 766

(*) Les concours bancaires qui totalisent au 31 décembre 2022 un solde de 24.021.372 DT contre 15.351.630 DT au 31 décembre 2021 se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Banque de Tunisie	3 453 486	1 873 385
Arab Tunisian Bank	1 835	1 358
Attijari Bank	1 922 574	-
Banque Nationale Agricole	5 038 999	4 248 247
BH Bank	5 436 996	4 295 978
North Africa International Bank	210	-
UIB	72	-
Société Tunisienne de Banque	4 776 508	3 152 688
Amen Bank	2 875 585	1 491 055
BIAT	-	2 776
BTL	515 026	286 143
Arab Banking Corporation	81	-
Total	24 021 372	15 351 630

B/ RESULTAT DE L'EXERCICE

NOTE N°17 : REVENUS

Les revenus enregistrés en 2022 s'élèvent à 366.979.942 DT et s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Ventes des produits de carrière	16 926 470	15 203 532
Ventes de béton prêt à l'emploi	11 893 596	9 625 176
Ventes Clinker à l'export	5 587 278	18 251 714
Ventes ciments	329 288 586	279 764 605
Pompage et transport Béton	2 454 610	2 248 602
Chargements et transports Agrégat	741 692	663 010
Chargements et transports Ciment	87 710	212 175
Total	<u>366 979 942</u>	<u>325 968 814</u>

NOTE N°18 : PRODUCTION IMMOBILISEE

La production immobilisée est constituée de la quote-part des charges d'exploitation, des dotations aux amortissements et des charges de personnel imputables aux livraisons à soi-même d'immobilisations. Elle se détaille comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Travaux piste carrière	1 064 179	674 785
Travaux préparatoires	4 931 837	2 203 819
Aménagements front	5 347 715	9 159 416
Aires de stockage	3 848 796	3 050 977
Production immobilisée RM	-	1 383
Total	<u>15 192 527</u>	<u>15 090 380</u>

NOTE N°19 : ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS CONSOMMES

Les achats d'approvisionnement consommés se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Explosifs	3 023 546	2 363 880
Gasoil et Lubrifiants	4 475 440	4 345 923
Pièces de rechange	7 008 621	12 845 085
Achats de matières premières Ready mix	2 559 466	1 688 352
Achats de matières consommables cimenterie	93 513 443	54 994 312
Achats emballages	23 329 215	19 521 387
Autres achats	8 316 305	8 477 384
Achats non stockés (Electricité & Gaz)	83 737 816	44 441 166
Achats non stockés de matières et fournitures	1 510 313	1 294 745
Variation de stocks des pièces de rechange	- 2 536 003	-3 449 557
Variation de stocks des matières premières Ready mix	-8 894	6 109
Variation de stock matières premières cimenterie	-14 189 088	3 532 080
Total	<u>210 740 180</u>	<u>150 060 866</u>

NOTE N°20 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Salaires et compléments de salaires	28 988 567	30 452 074
Cotisations sociales	6 213 216	6 362 403
Autres charges sociales	669 548	961 363
Total	<u>35 871 331</u>	<u>37 775 840</u>

NOTE N°21 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Les dotations aux amortissements et aux provisions s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	323 921	301 274
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	46 516 394	43 254 129
Dotations aux résorptions des frais préliminaires	2 122 196	3 372 421
Dotations aux provisions pour risques et charges	229 460	464 862
Dotations aux provisions pour créances douteuses	880 228	1 970 416
Reprise sur provisions et amortissements	-2 253 016	-2 047 428
Total	<u>47 819 183</u>	<u>47 315 674</u>

NOTE N°22 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'analysent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Loyers et charges locatives	3 497 758	5 113 114
Entretiens et réparations	8 076 751	8 946 266
Assurances	2 337 891	2 258 893
Études, recherches et divers services extérieurs	73 307	80 078
Jetons de présence	67 250	91 000
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>14 052 957</u>	<u>16 489 351</u>
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 344 551	1 988 290
Publicités, publications, relations publiques	143 255	117 154
Déplacements, missions et réceptions	767 453	690 257
Dons et subventions	739 894	734 310
Transports	6 847 829	4 695 598
Frais postaux et de télécommunications	286 881	208 793
Services bancaires et assimilés	749 297	902 387
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>11 879 160</u>	<u>9 336 789</u>
Impôts et taxes sur rémunérations	468 673	665 629
T.C.L	184 723	147 278
Droits d'enregistrement et de timbres	12 802	67 454
Autres impôts et taxes	141 155	159 289
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>807 353</u>	<u>1 039 650</u>
Transfert de charges (autres charges)	-29 052	-31 398
Total des autres charges d'exploitation	<u>26 710 418</u>	<u>26 834 392</u>

NOTE N°23 : CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes se détaillent ainsi :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Intérêts sur emprunts	32 236 261	32 901 557
Intérêts sur leasing	438 561	492 212
Agios débiteurs	1 750 292	1 490 979
Frais d'escomptes	10 271 780	8 670 483
Pertes de change	594 814	-375 947
Pénalités de retards	567 948	694 544
Total	<u>45 859 656</u>	<u>43 873 828</u>

NOTE N°24 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Gains nets sur cession de valeurs mobilières	15 023	85 421
Produits sur les placements	3 793	8 677
Produits financiers	59 537	43 818
Total	78 353	137 916

NOTE N°25 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Les autres gains ordinaires se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Remboursement Assurance	642 328	118 598
Vente conteneurs et palettes	5 363	15 175
Autres gains ordinaires *	363 713	4 675 033
Vente déchets ciment	5 180	171 874
Total	1 016 584	4 980 680

**Les autres gains ordinaires enregistrés en 2021 correspondent principalement à l'annulation des pénalités sur les dettes fiscales suite à l'amnistie fiscale décrétée par la loi de finance 2022.*

NOTE N°26 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Les autres pertes ordinaires se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Pénalités de retard sur non-recouvrement des dettes fiscales et sociales	-399 711	-166 023
Autres (pertes ordinaires)	-117 510	-20 961
Total	-517 221	-186 984

NOTE N°27 : INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉS

Les parties liées incluent les actionnaires, les principaux dirigeants (y compris les administrateurs) et leurs membres proches des familles ainsi que les sociétés contrôlées par les actionnaires et les principaux dirigeants ou sur lesquelles ils exercent de l'influence notable. Les transactions et conventions avec les parties liées se détaillent comme suit :

1- COMPTES COURANTS Actionnaires

La société Carthage Cement a signé, le 17 novembre 2008, avec la société « BINA CORP » et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants actionnaires, portant sur un montant 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes des conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces comptes courants peuvent au plus tôt 18 mois avant l'entrée en production être convertis en actions.

Des versions amendées et consolidées des conventions de comptes courants actionnaires ont été signées en date du 15 avril 2010 pour prendre en compte notamment les actes de cession de créances du 16 février 2009, conclus entre le Groupe STA et BINA Corp d'une part et entre BINA Holding et BINA Corp d'autre part, et pour modifier certaines dispositions contractuelles afin de répondre à certaines exigences préalables à l'introduction en bourse.

Un avenant à la convention du 17 novembre 2008 a été conclu le 16 février 2009, dans lequel Monsieur Lazhar STA consent à Carthage Cement qui l'accepte un crédit sous forme de compte courant actionnaires d'un montant de 33.159.970 DT.

Un deuxième avenant à la convention de compte courant actionnaire Lazhar STA a été signé le 15 septembre 2011 pour modifier certaines dispositions contractuelles et constater la prise en charge par ce dernier, des sommes payées par Carthage Cement pour le compte des sociétés « Maghreb Transport » et « Tunisie Marbles And Tiles » pour respectivement 8.341.527 DT et 1.591.049 DT et ce, dans le cadre de la levée des hypothèques et l'apurement des charges grevant le titre foncier de la carrière afin de permettre à Carthage Cement de contracter les nouveaux crédits d'investissement.

Le conseil d'administration réuni le 24 avril 2012 a autorisé l'amendement de l'article 3 des conventions de comptes courants actionnaires de BINA CORP et de Monsieur Lazhar STA. Les nouvelles dispositions portent sur la durée de remboursement :

- Les comptes courants actionnaires sont accordés pour une période de 12 ans commençant à courir à partir du Financial Close.
- Cette durée s'entend comme une durée globale de manière à ce que les comptes courants actionnaires ne soient remboursés qu'en une seule fois à la clôture de la durée de 12 ans et en tout état de cause après remboursement intégral du principal et des intérêts des crédits bancaires.
- Cette durée pourrait être raccourcie d'un commun accord entre Carthage Cement et l'actionnaire sans que cette réduction ne soit contraire aux accords conclus par Carthage Cement dans le cadre des crédits bancaires.

Les intérêts ainsi calculés et non servis seront capitalisés et procurent aux même des intérêts.

Aussi, le même conseil d'administration a autorisé d'ajouter une clause à l'article 3 de la convention du compte courant actionnaire de BINA CORP, permettant l'utilisation à tout moment de ce dernier pour libérer une augmentation de capital en numéraire.

Courant 2020, le montant du compte courant actionnaire de BINA CORP a été converti en capital. De même il y a eu la suspension des intérêts sur le compte courant associé Lazhar STA (Cf note explicative II-1).

Ainsi, les comptes courants actionnaires présentent à la clôture de l'exercice 2022 un solde de 52.277.356 DT et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>
Compte courant actionnaire Lazhar STA	23 227 401
Intérêts sur compte courant actionnaire Lazhar STA	29 049 955
Total	<u>52 277 356</u>

2- BINA TRADE

La société Carthage Cement a signé le 15 janvier 2009, une convention de fourniture de matières premières avec la société BINA TRADE (ex Grandes Carrières du Nord Trade). En vertu de cette convention, Carthage Cement s'engage à assurer l'approvisionnement de la société BINA TRADE en quantités et qualités nécessaires à la bonne exploitation des produits sur le territoire.

BINA TRADE s'engage pour sa part à mettre en œuvre tout son potentiel commercial et son réseau de distribution pour la commercialisation des produits de Carthage Cement.

Un avenant à cette convention a été signé en date du 21 avril 2011 pour la compléter par des dispositions relatives aux conditions d'approvisionnement, à la fixation des prix et aux conditions de paiement. Il est à noter qu'à compter de septembre 2016, Carthage Cement a arrêté la vente d'agrégats à BINA TRADE et ce en raison de l'importance des impayés dus par la société.

Par ailleurs, la société BINA Trade a facturé en 2022 à Carthage Cement des frais de transport de matières pour un montant de 1.031.410 DT. De sa part, la société CARTHAGE CEMENT a facturé à BINA Trade les frais de location d'une voiture de tourisme (loyer mensuel de 1.500 DT) ainsi que les frais d'entretien et réparation correspondant (2.978 DT) pour un montant annuel de 19.478 DT.

Le solde fournisseur de la société BINA TRADE chez Carthage Cement s'élève à 189.357 DT au 31 décembre 2022.

L'encours net des créances détenues par Carthage Cement sur la société BINA TRADE s'élève au 31 décembre 2022 à 20.249.126 DT.

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Traites et chèques impayés	16 444 205	16 777 390
Factures impayées	931 830	931 830
Autres créances	1 926 612	1 926 612
Effets en coffre	1 135 836	1 135 836
Total des créances BINA TRADE	20 438 483	20 771 668
Solde fournisseur BINA TRADE	-189 357	-202 724
Solde BINA TRADE net	20 249 126	20 568 944

3- Monsieur Fathi Neifar (Actionnaire)

- En date du 27 juillet 2012, Carthage Cement a conclu avec Monsieur Fathi Neifar un contrat de location d'un immeuble situé au Lac II et servant comme siège social de la société. La location a été consentie pour une durée initiale et ferme de deux années à compter du 15 juillet 2012 renouvelable par tacite reconduction pour un loyer annuel de 471.000 DT (hors taxes) payé trimestriellement. Par ailleurs, Carthage Cement paye également un montant annuel de 9.500 DT au titre de la contribution des frais d'entretien des parties communes. Le contrat prévoit une majoration de 5% au titre de la deuxième année. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2022 s'élève à un montant hors taxes de 718.040 DT.
- La charge d'électricité facturée par Monsieur Fathi Neifer en 2022 est de 103.400 DT.
- Le solde à payer au 31 décembre 2022 est de 14.679 DT.

4- Autres parties liées

Les soldes avec les autres parties liées se présentent comme suit :

<u>Autres actifs courants</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
BINA Holding	1 523 606	23 606
Maghreb Transport	579 833	579 833
Promo tourisme	18 666	18 666
Tunisia Marble & Tiles	1 192	1 192
Hôtel EL KSAR	1 391	1 391
Carrelages de Berbère (a)	127 021	131 487
Jugartha Manutention	3 900	3 900
Total actifs	2 255 609	760 075
<u>Autres passifs courants</u>		
JUGURTHA STUDIES (b)	12 769	12 769
NAFRINVEST	9 846	9 846
MAGHREB CARRELAGE (c)	5 768	5 768
GRANDE IMMOBILIERE DU NORD (d)	14 209	14 209
Total passifs	42 592	42 592

Les soldes avec les autres parties liées se présentent comme suit :

- La société « Les Carrelages de Berberes » a mis à la disposition de la société Carthage Cement un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à Carthage Cement. Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de 5.000 DT. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2022 s'élève à un montant hors taxes de 5.000 DT. Par ailleurs, la société Carthage Cement détient une créance envers « Les Carrelages de Berberes » qui s'élève à 127.021 DT au 31 décembre 2022.
- La société Carthage Cement a conclu le 6 mai 2010, avec la société «JUGURTHA STUDIES» une convention pour la réalisation de l'étude géologique, la cartographie, la stabilité des fronts et la planification de l'exploitation des carrières de Jebel RESSAS. Les honoraires sont fixés à un montant ferme et non révisable en hors taxes de 44.000 DT. Aucune facturation n'a été effectuée en 2022. Le solde de la dette envers Jugurtha Studies s'élève à 12.769 DT au 31 décembre 2022.
- La société Carthage Cement a signé en avril 2010, avec la société « MAGHREB CARRELAGES » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau. Le loyer

annuel en hors taxe est fixé à 73,500 DT le m², payable trimestriellement par avance, et augmenté de 5% l'an. Le contrat a été résilié à la fin du premier trimestre de 2012.

Le solde de la dette envers la société MAGHREB CARRELAGES s'élève à 5.768 DT au 31 décembre 2022.

- (d) La société Carthage Cement a signé le 1^{er} janvier 2010, avec la société « LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD » un contrat portant sur la location d'un local à usage de bureau. Le loyer annuel est fixé à 147 DT par mètre carré. Le contrat a été résilié à la fin du troisième trimestre de 2012. Le solde de la dette envers la société LA GRANDE IMMOBILIERE DU NORD s'élève à 14.209 DT au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, Carthage Cement a réalisé en 2022 des ventes à l'export avec la société MANDUCEM pour un de 1.257.668 DT. Au 31 décembre 2022, le solde client de la société « MANDUCEM » s'élève à 1.066.562 DT et correspond principalement à la dernière opération de vente de clinker effectuée en novembre 2022.

NOTE N°28 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan de la société se présentent comme suit :

Types d'engagements	Montant
1/ Engagements donnés	
a) Garanties personnelles	
*Autres Garanties	655 977
b) Garanties réelles	
* Hypothèques	790 443 346
*Nantissement	720 700 634
c) Effets escomptés et non échus et Factoring	59 477 860
d) Impayés Commerciaux non débités	98 562
TOTAL	1 5 71 376 379
2/ Engagements reçus	
a) Garanties personnelles	
*Cautionnements en TN	11 370 000
TOTAL	11 370 000

NOTE N°29 : Solde intermédiaire de gestion

Ci-après, les soldes intermédiaires de gestion au 31/12/2022 :

PRODUITS	31/12/2022	31/12/2021	CHARGES	31/12/2022	31/12/2021	SOLDES	31/12/2022	31/12/2021
Revenus	366 979 942	325 968 814						
Production immobilisée	15 192 527	15 090 380						
Variation des stocks de produits finis et des encours	20 752 860	-7 865 742						
Total	402 925 329	333 193 452	Achats consommés	210 740 180	150 060 866	Marge sur coût matière	192 185 149	183 132 586
Marge sur coût matière	192 185 149	183 132 586	Autres charges externes	25 903 065	25 794 742	Valeur ajoutée	166 282 084	157 337 844
Valeur ajoutée	166 282 084	157 337 844	Impôts et taxes	807 353	1 039 650			
			Charges de personnel	35 871 331	37 775 840			
				36 678 684	38 815 490	Excédent brut d'exploitation	129 603 400	118 522 354
Excédent brut d'exploitation	129 603 400	118 522 354	Autres pertes ordinaires	517 221	186 984			
Autres gains ordinaires	1 016 585	4 980 680	Charges financières nettes	45 859 656	43 873 828			
Produits de placement	78 353	137 916	Dotations aux amortissements et aux provisions	47 819 183	47 315 674			
			Impôts sur les sociétés	851 906	755 276			
Total	130 698 338	123 640 950	Total	95 047 966	92 131 762	Résultat des activités ordinaires	35 650 372	31 509 188

RAPPORT GENERAL

Tunis le 09 juin 2023

Messieurs les Actionnaires
de la société CARTHAGE CEMENT SA
Lotissement Les jardins du Lac
1053 Tunis

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société CARTHAGE CEMENT SA («CARTHAGE CEMENT» ou «société»), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 203.138.572 DT, y compris le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 35.650.372 DT.

A notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelles des points décrits dans la section «*Fondement de l'opinion avec réserves*», les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société CARTHAGE CEMENT au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserves

1. Ainsi qu'il en est fait mention dans la note V aux états financiers, la société a fait l'objet courant les exercices antérieurs de plusieurs contrôles fiscaux qui demeurent non clôturés à la date du présent rapport. La provision constatée au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 en couverture à ces contrôles s'élève à 2.770.873 DT. CARTHAGE CEMENT estime qu'elle est en droit de ne constater aucune provision supplémentaire au titre de ces contrôles (ainsi qu'au titre de l'extrapolation des résultats de ces contrôles sur les exercices non prescrits).

Au stade actuel des procédures, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le bien-fondé de cette décision.

2. Comme indiqué dans les notes II .1 aux états financiers, la cour d'appel a rendu un jugement courant 2019 au titre de l'affaire de surfacturation opposant la société aux constructeurs de la cimenterie et d'autres parties tierces. Le jugement a été émis en faveur de CARTHAGE CEMENT en condamnant les parties inculpées à la restitution d'une somme de 30 millions d'Euro (selon le cours historique) à CARTHAGE CEMENT. Suite à ce jugement, CARTHAGE CEMENT a procédé à la prise en compte des effets de ce jugement dans ses livres ce qui a donné lieu à la comptabilisation d'un gain net de 16.542.610 DT dans les états financiers clôturés le 31 décembre 2020. Par ailleurs, CARTHAGE CEMENT a porté cette affaire en cassation réclamant, en plus du montant en principal, les pénalités de retard indûment payées, des pénalités de retard complémentaires ainsi que les dommages subis par la société dus à cette surfacturation (les pénalités de retard ont été estimés par un expert judiciaire à 109 millions de dinars au 31 mai 2020). CARTHAGE CEMENT a décidé aussi de suspendre la constatation des intérêts au titre du compte courant de LAZHAR STA à compter du mois d'octobre 2019 (estimés à 15,8 millions de dinars depuis cette date jusqu'au 31 décembre 2022).

Au stade actuel des procédures, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le bien-fondé de cette décision.

3. Dans le cadre de notre audit, nous avons envoyé des lettres de circularisations adressées aux banques et aux avocats. A la date de notre opinion, nous n'avons pas reçu toutes les réponses des tiers circularisés. Nous avons mis en place des procédures alternatives, cependant, les réponses manquantes pourraient nous conduire à étendre l'étendue de nos investigations et à réexaminer nos conclusions.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserves.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

a) Evaluation des stocks

Les stocks, figurent au bilan au 31 décembre 2022 pour une valeur brute de 129.675.035 DT provisionnée à hauteur de 672.805 DT.

Ainsi, qu'il est fait mention dans la note IV.5 aux états financiers, les stocks sont valorisés au coût d'acquisition pour les matières premières et les pièces de rechange et au coût de production pour les produits finis et semi-finis. A la date de clôture les stocks sont ramenés à leur valeur de réalisation nette (si elle est inférieure au coût). Pour l'inventaire physique des produits agrégats et clinker, la société fait appel à un expert géologue.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à assister à l'inventaire physique des stocks, à vérifier que l'évaluation de leurs coûts est conforme aux dispositions de la norme comptable tunisienne N°4 relative aux stocks et à apprécier les données et les hypothèses retenues par le management pour déterminer la valeur de réalisation nette. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers concernant les stocks.

b) Evaluation des créances clients

Les créances clients figurent au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant brut de 54.570.645 DT et provisionnées à hauteur de 6.474.815 DT. Dans le cadre de l'évaluation du caractère recouvrable de ces créances, la société détermine à chaque date de clôture s'il y a des indices de dépréciation de ces créances selon des critères quantitatifs et qualitatifs. Le montant de la provision pour dépréciation fait appel au jugement et celui-ci est calculé selon la différence entre la valeur comptable de ces créances et la valeur recouvrable estimée au titre de ces créances.

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables tunisiennes en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la direction pour l'estimation de la provision pour dépréciation des créances douteuses. Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté en la revue de l'ancienneté des créances clients, l'historique des règlements (y compris les règlements postérieurs à la clôture), l'existence d'éventuelles garanties ainsi que les éléments qualitatifs retenus par le management telles que des informations sur les perspectives et performances futures de créanciers. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers concernant cette estimation.

Observations

Nous attirons votre attention sur :

1. La note II.5 aux états financiers décrivant l'accord à l'amiable conclu entre la société et BINA HOLDING concernant la résolution de la situation de la créance de 20.438.483 DT détenue par CARTHAGE CEMENT sur « BINA TRADE » (partie liée) au 31 décembre 2022 et qui demeure impayée depuis plusieurs années. En vertu de cet accord, signé en 2023, BINA HOLDING a cédé à CARTHAGE CEMENT le compte courant qu'elle détenait sur la société BINA CORP à hauteur de 41.119.701 DT dont un montant de 20.438.483 DT au titre de compensation avec la créance BINA TRADE. Cet accord a été autorisé par le conseil d'administration de votre société réuni le 15 février 2023.
2. Les notes II.2 et II.3 aux états financiers faisant état des deux affaires suivantes :
 - Affaire intentée contre NLS (qui était chargée de l'exploitation et la maintenance de la cimenterie et qui est aussi une partie liée de FLS Smith) et portant sur un soupçon de commission illégale au titre de la production de clinker. Cette affaire est actuellement au stade des investigations.

- Un différend opposant CARTHAGE CEMENT à la société NLS. CARTHAGE CEMENT réclame un montant de 12.6 MDT relatif principalement à la prise en charge par NLS des frais liés à la maintenance qui aurait dû être réalisée par cette dernière avant le transfert de la cimenterie et ce conformément aux termes du contrat liant les deux parties. Cette affaire est actuellement en phase de conciliation entre les deux parties.

Les procédures liées aux deux affaires susmentionnées sont toujours en cours à la date du présent rapport, leur impact définitif sur les états financiers ne peut pas ainsi être déterminé.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit,

réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée: ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf

si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant promulgation de la réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaire de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

**Les Commissaires aux Comptes
Associés M.T.B.F**

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Ahmed SAHNOUN

Mohamed HZAMI

RAPPORT SPECIAL

Tunis le 09 juin 2023

Messieurs les actionnaires
de la société CARTHAGE CEMENT SA
Lotissement Les jardins du Lac
1053 Tunis

Messieurs,

En application de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenus informés des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- 1- Le conseil d'administration de CARTHAGE CEMENT réuni le 23 et le 29 juin 2022 a autorisé à la direction générale d'accorder une avance de 1.500.000 DT à BINA HOLDING afin de lui permettre d'honorer des engagements urgents envers l'administration fiscale. Cette avance rentre dans le cadre de l'application du protocole d'accord amiable conclu entre les sociétés BINA HOLDING et CARTHAGE CEMENT courant le premier trimestre de 2023 autorisé par le conseil d'administration du 15 février 2023. En vertu de cet accord, BINA HOLDING a cédé à CARTHAGE CEMENT le compte courant qu'elle détenait sur la société BINA CORP à hauteur de 41.119.701 DT dont un montant de 20.438.483 DT au titre de compensation de la dette commerciale due par BINA TRADE à CARTHAGE CEMENT au 31 décembre 2022.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues et approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 :

- 1- La société a conclu courant 2020 avec les banques des accords de consolidation et de rééchelonnement des dettes à moyen et long terme pour un montant global de 346.690.096 DT moyennant une période de grâce de 18 mois et un taux d'intérêts de TMM+1,5%. Cette transaction a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 03 janvier 2020. Le détail par banque se présente comme suit :

Banques	Montant en DT
Amen Bank	1 375 246
BTK	18 509 341
Attijari Bank	16 210 000
Arab Tunisian Bank	8 000 000
BH Bank	54 879 617
STB	53 116 048
Banque de Tunisie	79 500 000
BNA	59 963 789
BIAT	23 300 000
BTL	22 500 000
BTE	9 336 055
Total	346 690 096

- 2- La société a conclu courant 2019 un accord de consolidation des dettes bancaires pour un montant de 16.000.000 DT pour le remboursement des échéances impayées pour un montant de 1.650.088 DT.
- 3- Au 31 décembre 2022, les dettes de CARTHAGE CEMENT liées à des contrats de location financement s'élèvent à un montant total de 2.992.107 DT dont 1.199.124 DT à moins d'un an et 1.792.983 DT à plus d'un an.
- 4- Au 31 décembre 2022, le solde des concours bancaires s'élève à 24.021.372 DT.
- 5- Au 31 décembre 2022, le solde des billets de trésorerie, des crédits de gestion et des crédits de financement en devise conclus par CARTHAGE CEMENT s'élève respectivement à 1.750.000 DT, 27.798.456 DT et 2.823.582 DT.
- 6- CARTHAGE CEMENT a signé, le 17 novembre 2008, avec la société «BINA CORP» et avec le Groupe STA deux conventions de comptes courants actionnaires, portant sur un montant de 66.319.940 DT, provenant de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 novembre 2008.

Aux termes de ces deux conventions, ces comptes courants sont remboursables sur une durée de douze ans et productifs d'intérêts au taux du marché monétaire majoré de 3 points sans que ce taux ne puisse être inférieur à 8% l'an. Ils sont calculés par périodes de 3 mois. Les intérêts

trimestriels ainsi calculés sont capitalisés et produiront eux-mêmes des intérêts. Ces conventions de compte courant ont fait l'objet de plusieurs amendements depuis 2008 et qui sont détaillés dans la note 27 aux états financiers relative aux parties liées.

Suite à la décision de la cour d'appel relative à l'affaire de surfacturation de la cimenterie telle que décrite au niveau de la note II-1 aux états financiers, la société a arrêté depuis octobre 2019 le décompte des intérêts sur le compte courant de Mr Lazhar STA.

Par ailleurs, et dans le ce cadre de l'opération d'augmentation du capital approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et conformément à la décision du conseil d'administration du 26 mars 2020, le compte courant de BINA CORP y compris les intérêts nets d'impôts ont été convertis dans le capital social à hauteur 51.669.241 DT en nominal et 10.333.848 DT comme prime d'émission.

Ainsi, les comptes courants actionnaires présentent, à la clôture de l'exercice 2022, un solde de 52.277.356 DT et se détaillent comme suit :

<u>Désignation</u>	<u>31/12/2022</u>
Compte courant actionnaire Lazhar STA	23 227 401
Intérêts sur compte courant actionnaire Lazhar STA	29 049 955
Total	<u>52 277 356</u>

- 7- CARTHAGE CEMENT a signé le 15 janvier 2009, une convention de fourniture de matières premières avec la société BINA TRADE (ex Grandes Carrières du Nord Trade). En vertu de cette convention, CARTHAGE CEMENT s'engage à assurer l'approvisionnement de la société BINA TRADE en quantités et qualités nécessaires à la bonne exploitation des produits sur le territoire. BINA TRADE s'engage pour sa part à mettre en œuvre tout son potentiel commercial et son réseau de distribution pour la commercialisation des produits de CARTHAGE CEMENT. Un avenant à cette convention a été signé en date du 21 avril 2011 pour la compléter par des dispositions relatives aux conditions d'approvisionnement, à la fixation des prix et aux conditions de paiement. Il est à noter qu'à compter de septembre 2016, CARTHAGE CEMENT a arrêté la vente d'agrégats à BINA TRADE et ce en raison de l'importance des impayés dus par BINA TRADE. L'encours des créances détenues par CARTHAGE CEMENT sur la société BINA TRADE s'élève au 31 décembre 2022 à 20.438.483 DT (y compris les effets escomptés et non échus). Cette créance a fait l'objet d'un accord à l'amiable de compensation sur le compte courant BINA CORP et qui a été cédé par BINA HOLDING à CARTHAGE CEMENT (voir section A ci-haut)
- 8- La société BINA Trade a facturé en 2022 à CARTHAGE CEMENT des frais de transport de matières pour un montant de 1.031.410 DT. De sa part, la société CARTHAGE CEMENT a facturé à BINA Trade les frais de location d'une voiture de tourisme (loyer mensuel de 1.500 DT) ainsi que les frais d'entretien et réparation correspondant (2.978 DT) pour un montant annuel de 19.478 DT. Le solde fournisseur de la société BINA TRADE chez CARTHAGE CEMENT s'élève à 189.357 DT au 31 décembre 2022.
- 9- En date du 27 juillet 2012, CARTHAGE CEMENT a conclu avec Monsieur Fathi Neifar un contrat de location d'un immeuble situé au Lac II et servant comme siège social de la société. La location a été consentie pour une durée initiale et ferme de deux années à compter du 15 juillet 2012 renouvelable par tacite reconduction pour un loyer annuel de 471.000 DT (hors

taxes) payé trimestriellement. Par ailleurs, CARTHAGE CEMENT paye également un montant annuel de 9.500 DT au titre de la contribution des frais d'entretien des parties communes. Le contrat prévoit une majoration de 5% au titre de la deuxième année. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2022 s'élève à un montant hors taxes de 718.040 DT. La charge d'électricité facturée par Monsieur Fathi Neifer en 2022 est de 103.400 DT. Le solde à payer au 31 décembre 2022 est de 14.679 DT

- 10- La société « Les Carrelages de Berbères » a mis à la disposition de la société Carthage Cement un terrain sis dans le parc d'activité de Bir Kassaa 3, d'une superficie approximative de 4.238 m² pour l'exploitation de l'activité de Ready-Mix et ce, jusqu'à l'achèvement des formalités juridiques pour la cession dudit terrain à CARTHAGE CEMENT. Cette mise à disposition qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2011 est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle en hors taxes de 5.000 DT. La charge constatée à ce titre au 31 décembre 2022 s'élève à un montant hors taxes de 5.000 DT. Par ailleurs, la société CARTHAGE CEMENT détient une créance envers « Les Carrelages de Berbères » qui s'élève à 127.021 DT au 31 décembre 2022.
- 11- Les ventes export réalisées au cours de l'année 2022 avec la société MANDUCEM totalisent un montant de 1.257.668 DT. Au 31 décembre 2022, le solde client de la société « MANDUCEM » s'élève à 1.066.562 DT et correspond principalement à la dernière opération de vente de clinker effectuée en novembre 2022.

C- Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II §5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration du 1^{er} juillet 2014, a nommé Monsieur Brahim SANAA en qualité du Directeur Général de la société. Le même conseil a fixé ses rémunérations et avantages, comme suit :
 - Un salaire mensuel net de 10.000 DT en sus des primes conventionnelles ;
 - La mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
 - La prise en charge de la consommation de carburant avec un plafond de 1.000 DT par mois ;
 - La prise en charge de la consommation mensuelle du téléphone portable.

Le conseil d'administration du 2 juillet 2020, a renouvelé le mandat de Monsieur Brahim SANAA en qualité du Directeur Général de la société pour une durée de trois ans prenant fin le 30 juin 2023 et lui a accordé une augmentation de 3.000 DT dans sa rémunération mensuelle nette.

- L'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2022 a fixé les jetons de présence à accorder aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 pour 2.000 DT en brut par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8.000 DT et a fixé la rémunération des membres des comités d'audit, stratégique et de rémunération au titre du même exercice à 1.000 DT en net par séance et par administrateur présent avec un plafond de 8.000 DT nets par administrateurs.

Les obligations et engagements de la société CARTHAGE CEMENT envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en DT) :

En DT	Rémunération
<i>Rémunérations et avantages accordés au directeur général</i>	
Rémunérations accordées au directeur général en 2022 (y compris la prime 2021) et les charges patronales	471 181
Provision pour prime de bilan et le 13 ^{ème} mois à verser en 2023 (y compris les charges patronales)	56 188
Avantages en nature accordés aux directeur général	25 494
<i>Jetons de présence accordés aux administrateurs</i>	56 000
<i>Rémunérations accordées aux membres du comité d'audit</i>	7 500
<i>Rémunérations accordées aux membres des comités de recrutement et stratégique en brut</i>	3 750

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et 475 Code des Sociétés Commerciales.

**Les Commissaires aux Comptes
Associés M.T.B.F**

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Ahmed SAHNOUN

Mohamed HZAMI